



COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19/07/2021 à 18 heures en Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 9 juillet 2021

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara, MORELON David, RAMOS CAMACHO Marie

ABSENTS : M. NOVEL Yoann

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

- **Défibrillateurs : changement de la flotte**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- 1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) du 25 juin 2019 relatif au reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 par le biais des attributions de compensation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui a été le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code Général des impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation (AC). Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure communément appelée révision libre des attributions de compensation, décrite au 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, qui prévoit dans sa rédaction actuelle :

Trois conditions doivent donc être respectées :

- Une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers
- Des délibérations des conseils municipaux des communes intéressées (les quatre communes concernées)
- Ces délibérations doivent tenir compte du rapport de la CLECT.

Le CGI ne précise pas qu'un nouveau rapport de CLECT doit être produit. Le même article 1609 nonies C du CGI prévoit que la CLECT se réunit dans un délai de 9 mois à compter de chaque transfert de charge. En l'occurrence, il n'y a pas de nouveau transfert de charges. On peut donc considérer que le conseil peut s'appuyer sur le dernier rapport de CLECT produit,

soit celui du 25 juin 2019. Cette interprétation est confirmée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) :

« Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres. »

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 25 juin 2019 pour préciser la répartition et le reversement de la dotation touristique aux communes concernées au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation. Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe à la présente délibération.

Le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 par le biais des attributions de compensation a ainsi été fixé selon les montants précisés ci-après. Ces montants étant inchangés par rapport aux versements 2019, eux-mêmes inchangés dans leurs montants depuis le transfert à la 3CMA, et conformes aux montants établis depuis plusieurs années auparavant :

	Reversement de la dotation touristique sur la base du dernier rapport de la CLECT
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550 €
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560 €
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119 €
SAINT JEAN D'ARVES	71 850 €
Total	895 079 €

Si la 3CMA a la possibilité de renouveler ces montants pour 2021, il importe toutefois de préciser, selon le cabinet FCL, qui suit ce dossier depuis plusieurs années, que, dans le cadre de cette procédure de révision libre, la 3CMA et les communes ne sont pas tenues de proposer :

- Le maintien de la somme totale (il serait par exemple possible de déduire de ces sommes le prorata à la population des dépenses engagées en matière de promotion touristique par l'Office de Tourisme Intercommunal qui reste compétent, par superposition, des Offices de Tourisme Communaux). Pour 2021, il est toutefois proposé de maintenir les sommes antérieures.
- La même répartition entre communes et ainsi les modifier pour tenir compte de la mise à jour des données qui avaient servi autrefois à répartir les sommes entre communes. Cela serait neutre pour la Communauté de Communes : en termes d'opportunité, il s'agit plutôt d'un sujet pour les communes concernées en lien avec leurs charges actuelles, et qu'elles peuvent proposer à la 3CMA de faire évoluer.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2021 aux communes concernées par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après :

	AC 2021 provisoires	Reversement de la dotation touristique 2021	AC 2021 provisoires corrigées
VILLAREMBERT – LE CORBIER	523 735 €	520 550 €	1 044 285 €
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	866 012 €	229 560 €	1 095 572 €
SAINT SORLIN D'ARVES	535 893 €	73 119 €	609 012 €
SAINT JEAN D'ARVES	271 831 €	71 850 €	343 681 €
Total	2 197 471 €	895 079 €	3 092 550 €

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

2. Schéma directeur d'assainissement – réalisation de travaux de suppression des eaux parasites

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le rapport relatif au schéma directeur d'assainissement établi par le bureau d'étude ALP'EPUR et le SIVOM des Arves.

Il ressort de ce rapport que des quantités élevées d'eaux parasites ont été relevées en entrée de la station d'épuration. Afin de permettre la réalisation du schéma directeur d'assainissement du SIVOM des Arves, il est demandé aux 2 communes adhérentes au SIVOM des Arves de s'engager sur les travaux de réhabilitation dès cet automne. Les travaux relatifs à la suppression des eaux parasites sur St Sorlin d'Arves sont estimés à 24 000 € HT.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de réaliser les travaux d'élimination des eaux parasites sur Saint Sorlin d'Arves en 2021 et 2022

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

3. Dossier de demande de subvention « adressage et numérotation des voies... »

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, l'intervention des services d'incendie et de secours et de gendarmerie, et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le dossier de demande de subvention relatif à l'adressage et à la numérotation des voies et habitations dont le coût de l'opération est estimé à 18 710,30 € HT.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet d'adressage et numérotation des voies et habitations

APPROBATION du dossier de demande de subvention

SOLLICITATION du Département de la Savoie pour l'octroi d'une subvention

AUTORISATION demandée au Département pour débiter le projet par anticipation

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et pour signer tous documents s'y rapportant.

4. Défibrillateurs : changement de la flotte

Monsieur Didier DAUPHIN, conseiller municipal, présente le projet de changement de la flotte des défibrillateurs de la Commune comprenant 4 défibrillateurs dont 1 destiné à la police municipale, 1 registre de sécurité et de maintenance, 4 kits pédiatriques, l'installation sur site et la formation d'utilisation et le contrat d'entretien et de maintenance annuels.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet de changement de la flotte des défibrillateurs

APPROBATION du coût estimé à 5040 € HT soit 6048 € TTC pour le matériel et à 150 € HT l'entretien et la maintenance annuels (1 an après la date d'installation)

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer le devis et tous documents nécessaires à ce dossier.

5. Divers

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

